Montpellier, Vendredi 28 décembre 2018

SÉCURITÉ

Préservation de l'ordre public pour les journées du 29 décembre 2018 au 01 janvier 2019

Les circonstances particulières liées à l'existence de risques de trouble à l'ordre public et à la sécurité publique à l'occasion des manifestations des « gilets jaunes » ont conduit le préfet de l'Hérault à prendre des mesures de police administrative.

Ainsi un arrêté préfectoral* interdit pour le département de l'Hérault **du vendredi 28 décembre 22h00 au mercredi 02 janvier 07h00 :**

- l'achat, la vente, et transport d'acide, d'artifices de divertissement classés de C1 à C4, de carburant en jerrican, d'alcool ménager et de tous produits inflammables ou chimiques, sur l'ensemble du département de l'Hérault.

- le transport, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de manifestation revendicative sur la voie publique.

Des mesures de contrôle des personnes aux entrées et dans les parkings des centres commerciaux pour les journées **du 29, 30 et 31 décembre 2018** ont aussi été prises par arrêté. Les établissements concernés sont les suivants :

- passage du Polygone à Montpellier,
- le Polygone de Montpellier,
- le Centre Commercial et le Pôle ludique Odysseum à Montpellier
- magasin Apple sis Zone Odysseum, à Montpellier,
- magasin Darty sis Zone Odysseum,
- magasin Géant Casino sis Zone Odysseum
- le Polygone de Béziers,
- les galeries Lafayette de Béziers,
- le centre commercial Auchan de Béziers
-

Le préfet de l'Hérault rappelle que les manifestants sont responsables de leurs actes.
Leur responsabilité civile peut-être engagée en cas de dommage causée à des personnes ou à des biens.

*arrêté en pièce-jointe

Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr
Site internet : www.herault.gouv.fr @prefet34